



Syrie: la citoyenneté pour les Ajanib

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Alexandra Geiser

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@fluechtlingshilfe.ch
www.fluechtlingshilfe.ch

Spendenkonto
PC 30-1085-7

Berne, le 3 juillet 2013



Introduction

Voici les questions que nous avons tirées d'une demande adressée en juin 2013 à l'analyse-pays de l'OSAR:

1. Quelles sont les lois régissant le rétablissement de la citoyenneté pour les Kurdes apatrides?
2. Une demande de rétablissement de la citoyenneté peut-elle aussi être déposée à l'étranger?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR suit depuis plusieurs années l'évolution de la situation en Syrie.¹ Sur la base de renseignements donnés par des experts et de nos propres recherches, nous prenons position comme suit sur ces questions:

1 Contexte

Au cours de l'arabisation du pays, 120'000 à 150'000 Kurdes ont été déchus de la citoyenneté syrienne lors du recensement de 1962 sous prétexte qu'ils seraient arrivés clandestinement d'Irak et de Turquie. Depuis, leurs descendants sont considérés comme apatrides. Il y a deux catégories de Kurdes apatrides: les **Ajanib** (environ 200'000 personnes) et les **Maktumin** (75'000 à 100'000 personnes). Les Ajanib que l'État syrien traite depuis lors comme des étrangers résidant en Syrie figurent dans un registre d'état civil séparé et se voient délivrer des pièces d'identité. Les droits civiques leurs sont refusés et ils n'obtiennent pas de documents de voyage réguliers. Ils ne sont pas non plus astreints au service militaire. Pour le groupe des **Maktumin**, les cachés, les restrictions vont encore plus loin. Ces gens n'ont aucun droit, ne sont pas enregistrés par les autorités et n'obtiennent aucun document officiel.² Il semble que les *Maktumin* soient des Kurdes entrés clandestinement en Syrie après le recensement.³

Dès son entrée en fonction en 2000, le Président syrien Bachar el-Assad avait promis des réformes aux Kurdes. D'après le journaliste Edgar Auth, il se serait notamment engagé, lors d'une visite dans la Province d'al-Hasaka effectuée en 2002, à chercher une solution aux problèmes résultant du recensement. Après sa réélection en 2007, il a déclaré que les réformes n'avaient pas encore été introduites à cause de l'invasion de l'Irak voisin par les États-Unis «et des circonstances qui en ont résulté», ainsi que des «problèmes techniques» rencontrés lors du recensement de 1962.⁴

¹ www.fluechtlingshilfe.ch/herkunftslaender.

² cf OSAR, Syrie : Documents de voyage pour les Kurdes apatrides, le 29 octobre 2009: www.fluechtlingshilfe.ch/herkunftslaender/arabia/syrien/syrien-reisedokumente-fuer-staatenlose-kurden/at_download/file.

³ Auth, Edgar, Le chef de l'État syrien Bachar el-Assad attire les Kurdes, le 30 mars 2011: www.suite101.de/content/syriens-staatschef-assad-lockt-die-kurden-a107103.

⁴ Loc. cit.

2 Décret no 49 et autres incitations pour les Kurdes

Le 7 avril 2011, le Président syrien mis sous pression finit par promulguer le décret no 49 stipulant qu'une partie des Kurdes apatrides doivent obtenir la citoyenneté.⁵ On estime entre 250'000 et 300'000 le nombre de personnes qui pourraient être naturalisées en vertu de la nouvelle loi. Les associations d'intérêts kurdes ont vu dans cette concession du gouvernement une tentative d'apaiser les Kurdes. Elles ont objecté que la citoyenneté ne valait pas grand chose, si on continuait à opprimer la culture et la langue kurdes.⁶ Des observateurs sont eux aussi partis du principe que Bachar el-Assad tentait de tirer les Kurdes de son côté et de diviser l'opposition.⁷

Dès le 7 mars 2011, le *Ministère des Affaires sociales et du travail* a décidé de mettre les quelque 200'000 *Ajanib* sur pied d'égalité avec les ressortissants syriens dans le domaine de l'emploi. Avant cette mesure entrée en force avec effet immédiat, les *Ajanib* n'avaient pas le droit de posséder un commerce ou de le faire enregistrer à leur nom, ni d'occuper un poste de fonctionnaire (tel que juge, enseignant ou médecin dans un hôpital public), ni d'exercer la profession d'avocat.⁸

Par la circulaire no 639 du 31 mars 2011, le Ministère syrien de l'Intérieur a simplifié de nombreux processus administratifs concernant surtout les Kurdes. La circulaire abroge l'obligation de soumettre les processus administratifs suivants à l'approbation des services secrets. «Cela concerne: a) l'enregistrement de mariages de ressortissants syriens avec des étrangers et d'hommes syriens avec des femmes *maktumin*; b) l'enregistrement d'enfants nés de l'union entre un homme syrien et une femme *maktumin*; c) l'enregistrement d'enfants de ressortissants syriens nés plus d'un mois avant le moment de l'enregistrement; d) l'émission d'un duplicata des certificats de reconnaissance, des extraits du registre des familles et des relevés individuels en cas de perte ou de destruction des originaux, l'émission de ces documents pour les *Ajanib* de la province d'al-Hasaka, ainsi que l'enregistrement des *Ajanib* dans les registres des étrangers des bureaux d'état civil de la province d'al-Hasaka; e) l'émission d'un duplicata des cartes d'identité en cas de perte ou de destruction des originaux, ainsi que l'émission de pièces d'identité pour toutes les personnes ayant atteint l'âge de quinze ans révolus ou ayant été naturalisées, ainsi que la réémission des cartes d'identité périmées; f) l'émission de passeports pour les

⁵ Human Rights Watch, Syrian Kurds Fleeing to Iraqi Safe Haven, le 14 mai 2012: www.hrw.org/news/2012/05/14/syrian-kurds-fleeing-iraqi-safe-haven; The New York Times, Kurds Remain on the Sidelines of Syria's Uprising, le 17 avril 2012: www.nytimes.com/2012/04/18/world/middleeast/kurds-remain-on-sideline-in-syrias-uprising.html?pagewanted=all; Minority Rights Group International, Syria. State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2012: Events of 2011, 2012: www.minorityrights.org/download.php?id=1112.

⁶ Bundeszentrale für politische Bildung: Kurzmeldungen – Welt, le 18 mai 2011: www.bpb.de/themen/N7ZGTH,0,Kurzmeldungen_%96_Welt.html.

⁷ Human Rights Watch, Syrian Kurds Fleeing to Iraqi Safe Haven, le 14 mai 2012: www.hrw.org/news/2012/05/14/syrian-kurds-fleeing-iraqi-safe-haven; The New York Times, Kurds Remain on the Sidelines of Syria's Uprising, le 17 avril 2012 : www.nytimes.com/2012/04/18/world/middleeast/kurds-remain-on-sideline-in-syrias-uprising.html?pagewanted=all; Minority Rights Group International, Syria. State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2012: Events of 2011, 2012: www.minorityrights.org/download.php?id=1112.

⁸ Kurdwatch, Damas: les *Ajanib* mis sur pied d'égalité dans le domaine de l'emploi, le 14 mars 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1287&z=de&cure=233.

ressortissants syriens vivant à l'étranger en cas de perte ou de destruction des originaux; g) l'entrée en Irak.»⁹

Avec le **décret no 49 du 7 avril 2011**¹⁰, le président Bachar el-Assad a décidé d'accorder la citoyenneté syrienne-arabe aux *Ajanib*, les Kurdes apatrides enregistrés, mais pas aux *Maktumin*, les apatrides non enregistrés. Le décret a été validé par sa publication dans le journal officiel. Le Ministère de l'Intérieur est responsable de la mise en œuvre.¹¹ Le 26 juillet 2011, le gouvernement syrien a adopté une nouvelle loi électorale. Les Kurdes anciennement apatrides naturalisés en vertu du décret no 49 du 7 avril 2011 ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité.¹²

3 Mise en œuvre du rétablissement de la citoyenneté

Selon *Kurdwatch*, les premiers *Ajanib* ont été naturalisés à Al-Malikiya jusqu'au 31 mai 2011. *Kurdwatch* décrit la procédure en ces termes:

«Pour déposer une demande, il faut présenter le **relevé individuel du registre des étrangers**, ainsi que **trois photos passeport**. **Dès l'âge de 14 ans, les membres de la famille doivent adresser leur demande personnellement** et aller chercher eux-mêmes leur carte d'identité à l'office d'état civil. Tous les enfants mentionnés dans l'extrait du livret de famille du registre des étrangers figurent aussi dans le livret de famille, même quand ils séjournent à l'étranger. Mais ils ne reçoivent leur carte d'identité que **lors d'une entrevue personnelle**. Le traitement d'une demande de naturalisation prend au moins quatre semaines.»¹³ D'après *Kurdwatch*, le Ministère syrien de l'Intérieur a spécifié en septembre qu'il n'y a pas de limite temporelle pour les demandes de naturalisation.¹⁴

Une personne ressource contactée par l'OSAR confirme elle aussi qu'on ne peut pas adresser une demande de citoyenneté à l'étranger.¹⁵ Une lettre de l'ambassade

⁹ Kurdwatch, Damas: de nombreux processus administratifs ne doivent plus obligatoirement être soumis à l'approbation des services secrets, le 21 avril 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1436&z=de&cure=233.

¹⁰ Legislative Decree No. 49 of 2011 on the granting Syrian Arab citizenship to Ajanib registered in the records of Hasakah:
President of the Republic based on the provisions of the Constitution issues the following:
Article 1: grants Syrian Arab citizenship to registered Ajanib in Hassakah.
Article 2: The Minister of Interior instructions for implementing this Decree.
Article 3: This Decree shall take effect from the date of its publication in the Official Newspaper Damas, le 7 avril 2011
(Signed) President of the Republic
Support Kurds in Syria, Delay in Implementing Citizenship Decree 49, le 21 avril 2011: <http://supportkurds.org/tag/decree-49/>.

¹¹ Kurdwatch, Damas : naturalisation des Kurdes apatrides enregistrés, le 8 avril 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1402&z=de&cure=233.

¹² Kurdwatch, Damas : adoption d'une nouvelle loi sur le multipartisme, le 30 juillet 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1839&z=de&cure=233.

¹³ Kurdwatch, Al-Malikiya : naturalisation des premiers Ajanib KURDWATCH, le 31 mai 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1601&z=de&cure=233.

¹⁴ Kurdwatch, Le nombre d'*adschanib* naturalisé est passé à 51'000, le 16 septembre 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=2000&z=de&cure=233.

¹⁵ Renseignement donné par courriel à l'OSAR, le 19 juin 2013.

syrienne à Genève précise que la personne concernée doit déposer sa demande en Syrie.¹⁶ Selon *Kurdwatch*, les *Ajanib* vivant en dehors de la province d'al-Hasaka peuvent déposer leurs demandes à leur lieu de domicile en Syrie et ne doivent pas se rendre exprès à l'endroit où ils ont été enregistrés.¹⁷

Minority Rights Group International signale que les demandeurs sont interrogés et intimidés par les services de sécurité; cette organisation estime que les Kurdes sont peu nombreux à vouloir passer par ce processus. De jeunes hommes kurdes ont été immédiatement convoqués au service militaire suite au dépôt de leur demande de naturalisation.¹⁸

Selon le Ministère syrien de l'Intérieur, 1'007 cartes d'identité syriennes ont été émises jusqu'au 30 mai 2011 pour des personnes qui faisaient auparavant partie du groupe des apatrides enregistrés; 32'000 demandes de naturalisation auraient été adressées jusqu'à cette date. Comme les gens déposent une demande par famille, on ne connaît pas le nombre absolu de candidats à la naturalisation.¹⁹ Plus de 36'000 demandes ont été adressées avant le 20 juin 2011 et 6'700 personnes auraient effectivement été naturalisées jusqu'à cette date.²⁰ Le 13 septembre 2011, le Ministère syrien de l'Intérieur a déclaré avoir reçu plus de 59'000 demandes de naturalisation concernant au total 91'000 personnes; 51'000 personnes doivent avoir obtenu une carte d'identité syrienne avant la fin septembre 2011.²¹

En décembre 2011, des manifestants réunis à Al-Qahtaniya (en kurde: Tirbesipî), une ville située dans la pointe nord-est de la Syrie, ont réclamé que les Kurdes ayant réintégré la nationalité syrienne soient dédommagés pour la période durant laquelle ils ont été privés de leur citoyenneté et exemptés du service militaire.²²

Vous trouverez des publications de l'OSAR sur la Syrie et d'autres pays d'origine des réfugiés sur le site www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine.

Le bulletin de l'OSAR fournit des informations sur les publications récentes. Inscription via le site www.fluechtlingshilfe.ch/news/newsletter.

¹⁶ Consulat Général de La République Arabe Syrienne Genève, le 22 février 2013.

¹⁷ *Kurdwatch*, Damas : 32'000 demandes de naturalisation adressées, le 30 mai 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1592&z=de&cure=233.

¹⁸ *Minority Rights Group International*, Syria. State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2012: Events of 2011, 2012: www.minorityrights.org/download.php?id=1112, p. 208.

¹⁹ *Kurdwatch*, Damas: 32'000 demandes de naturalisation adressées, le 30 mai 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1592&z=de&cure=233.

²⁰ *Kurdwatch*, Damas: le nombre d'*Ajanib* naturalisé est passé à 6700, le 21 juin 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=1696&z=de&cure=233

²¹ *Kurdwatch*, Le nombre d'*Ajanib* naturalisé est passé à 51'000, le 16 septembre 2011: www.kurdwatch.org/index.php?aid=2000&z=de&cure=233.

²² *Kurdwatch*, Al-Qahtaniya: des manifestants réclament une indemnisation pour les *Ajanib*, le 12 décembre 2011 : www.kurdwatch.org/index.php?aid=2290&z=de&cure=233.